

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRADELLES

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE HAUTE LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRADELLES

Date de convocation : 17/02/2025

Nombre de membres

du Conseil : 13

en exercice : 13

ayant pris part à la délibération : 12

Séance du 21 Février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le 21 février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire.

Présents : Elisabeth LYOTARD, Stéphanie FERET BOULANGER, Aglaé MACHELART, Christine REPETTI, Jean François ASSENS, Rieu BERNARD, Forestier GUILLAUME

Représentées : Patrick ANGLADE, Olivier LACAZE, Annie WICKE, Raphael ROLLAND

Excusée : Aurélie ROBERT

Secrétaire de Séance : Christine REPETTI

N° 2025-022

Objet : Approbation du PV du conseil municipal du 20 Janvier 2025

VOTE : UNANIMITÉ

2025-023

Objet : Autorisation pour un engagement de l'opération RHI (Résorption de l'Habitat Insalubre)

CONSIDERANT les études de faisabilité portées sur ces îlots bâtis en centre bourg préalables à des opérations de traitement et de résorption de l'habitat insalubre.

CONSIDERANT la prise en compte des attentes du conseil municipal en termes d'offre de logements et de surface commerciales en rez-de-chaussée

Au vu de la proposition de traitement pertinente et répondant aux impératifs patrimoniaux.

Au vu des plateaux disponibles pour des aménagements de logements avec une accessibilité PMR aux étages et du rez-de-chaussée dédié à un commerce.

Il est proposé au conseil municipal de se positionner favorablement sur un dépôt de dossier d'éligibilité avec demande de financement des études de calibrage à l'ANAH pour l'îlot cadastré AE N°91 priorisé mais aussi pour l'îlot AH N°190 qu'il est souhaitable de considérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- VALIDE le dépôt de dossier concernant l'îlot AE N°91

- VALIDE le dépôt de dossier concernant l'îlot AH N° 190

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout engagement pour mener à bien l'opération et le charge d'inscrire les frais afférents au budget de la commune.

VOTE : UNANIMITÉ

2023-024

Objet : Délibération autorisant l'adhésion à la SPL (Société Publique Locale)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

ACQUERIR auprès de la Communauté d'agglomération du Puy en Velay, actionnaire majoritaire de la SPL du Velay, 12 actions d'une valeur nominale de 170 € soit 2040.00 € correspondant à 0.86% du capital social de la SPL du Velay et de lui verser, pour obtenir un droit sur les réserves et autres ressources propres déjà constituées par la Société, la somme de 1 636.38 €, soit un montant total de 3 676.38 €

DESIGNER Madame Aglaé MACHELART pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la SPL du Velay et aux assemblées générales.

DOTER Monsieur le maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision

VOTE : UNANIMITÉ

2025-025

Objet : Autorisation donnée pour une mission SPS (coordination de sécurité) (travaux Place de la Halle)

Après consultation de plusieurs prestataires, il est décidé de retenir la société moins disante

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **VALIDE** le choix de l'entreprise individuelle Frédéric PAU pour la prestation de suivi SPS (coordination de la sécurité) pour la durée des travaux concernant la zone évoquée

VOTE : UNANIMITÉ

2025-026

Objet : Autorisation de vendre un terrain en zone U-éco (Zone économique)

La commune de Pradelles est propriétaire de la parcelle AI N°/065 sur la zone économique au nord du village.

Un porteur de projet souhaite acquérir cette parcelle ainsi que la parcelle voisine propriété AI N°/063 pour y édifier un bâtiment avec production photovoltaïque à usage artisanal et commercial.

Après avoir rencontré les élus de la Communauté de Communes compétents en matière économique ainsi que les porteurs de projet.

Après avoir pris connaissance du projet détaillé à soumettre à un dépôt de permis de construire par anticipation.

Il est proposé au conseil municipal :

- De se positionner sur un prix de vente au m² de la parcelle AI N°/065
- De donner autorisation aux porteurs de projet pour un dépôt anticipé du permis de construire ou d'un certificat d'urbanisme opérationnel concernant la parcelle.

Après en avoir délibéré le conseil municipal

- **FIXE** le prix de vente à 5€ le m² pour la parcelle AI N°/065
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un compromis de vente suivi de la signature de la vente en cas d'acceptation du permis de construire.

VOTE : UNANIMITÉ

2025-027

Objet : Autorisation donnée pour une consultation de reprise des réseaux humides Place de la Halle

La commune de Pradelles envisage la reprise des canalisations d'Eau et d'Assainissement sur cette zone dans le cadre des travaux de réhabilitation.

A cette fin, il y a lieu d'anticiper cet investissement concernant le budget de l'Eau.

Il y a lieu de considérer la validation ou non d'un emprunt bancaire pour mener à bien ces travaux de réhabilitation de réseaux. (Validation sur offres lors d'une prochaine séance du conseil municipal)

Il y a lieu de demander des devis destinés à cet investissement auprès d'entreprises locales et, selon les montants, de lancer un dossier de consultation règlementaire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal **VALIDE** la souscription d'un emprunt bancaire ainsi que la réfection des réseaux sous maîtrise d'œuvre communale.

VOTE : UNANIMITÉ

2025-028

Objet : Recrutement agent d'accueil

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité au sein des services administratifs pour une durée de douze mois,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **ADOPTE** la proposition de modification du tableau des emplois,
- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée de douze mois et ce, à partir du 1^{er} avril 2025
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **EST** informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

VOTE : UNANIMITÉ

L'intégralité des délibérations peut être consultée à la Mairie aux heures d'ouverture au public.

Vu pour être affichée le 28 Février 2025 conformément aux prescriptions des articles L2121.25 de Code General des Collectivités Territoriales et R121.9 des communes

Alain ROBERT/ Maire

